

# COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024\_020

~~~~~

## SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation du conseil municipal : 14 mars 2024

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, MARTIN Françoise*

**ABSENTE EXCUSEE :** *RATEL Aurélie (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Monsieur MOTTIEZ Adrien a été élu secrétaire.

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : MANDATEMENT DE PLS.ADIL 74 POUR L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2015, il a été décidé que la commune soit référencée en tant que « service enregistreur » dans le système national d'enregistrement (SNE) des demandeurs de logements sociaux et de mandater l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL74) pour l'enregistrement des demandes déposées auprès de la mairie.

Il précise que la commune, en qualité de « service enregistreur », dispose d'un accès à l'application PLS.ADIL74 permettant d'accéder aux données nominatives et statistiques relatives aux demandeurs de logements sociaux.

Il propose de renouveler pour l'année 2024, la convention fixant les conditions partenariales avec PLS.ADIL 74. La commune versera à l'association une cotisation de fonctionnement qui s'établit à 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les relations partenariales avec l'association PLS.ADIL 74 pour l'année 2024.

- **APPROUVE** le versement de la cotisation de fonctionnement à l'association PLS.ADIL 74 d'un montant de 300 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI

Le secrétaire de séance,  
Adrien MOTTIEZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*